



Informer pour mieux prévenir

RISQUES MAJEURS ! Apprenons les bons réflexes

Document d'information communal sur les risques majeurs

Mars 2015

D

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un événement potentiellement dangereux se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques, et environnementaux, peuvent être atteints.

I

L'existence d'un risque majeur est liée:

à la présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique, à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens,
à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la vulnérabilité.

C

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence : l'homme et la société pourraient être tentés de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Un degré de gravité important: nombreuses victimes, dommages conséquents aux biens et à l'environnement à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.

R

L'information préventive

Un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de **comportements adaptés aux menaces**.

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L125.2 du Code de l'environnement).

Dans ce cadre, le Maire élabore son **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**. Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du Maire.

I

Le Plan Communal de Sauvegarde

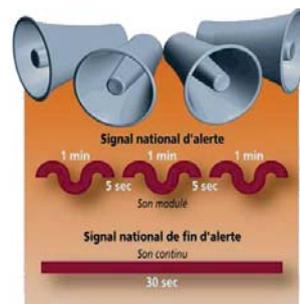
La municipalité a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout **les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour permettre au Maire de répondre au mieux à tout événement majeur**. Pour cela, il prévoit l'organisation interne à la commune (« le Poste de Commandement Communal »), la coordination avec les services de l'Etat et recense tous les moyens dont dispose la commune.

M

L'alerte

Selon la nature de l'événement elle peut être donnée par différents moyens :

- Cloches de l'église à la volée (manière continue pendant 10 minutes, fin de l'alerte : 3 fois 5 minutes avec intervalle d'une minute)
- Messages diffusés par mégaphones
- Voisins relais
- Site internet de la mairie
- Radio, télé....
- Messages sur le panneau lumineux ou par véhicule sonorisé.



Contactez la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...).

Que faire en cas d'alerte ?

1/ S'abriter

Selon la nature du risque

Evacuation :

lieux de rassemblement

ou **Confinement**

Fermez portes et fenêtres.

Colmatez les ouvertures et les aérations, en attendant les consignes particulières.



Coupez l'électricité et le gaz

Ne produisez pas de flammes ou d'étincelles

2/ S'informer

Écoutez la radio

Pensez à avoir une radio à piles

France Info : 105.5 MHz
France-Inter : 103.5 MHz
Sud-Radio : 101.4 MHz
RMC : 104.3 MHz

ou la télévision locale
ou se connecter à
www.mairie-seysses.fr



3/ Respecter les consignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent et mettent en œuvre les mêmes consignes de sécurité



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours



Les risques à Seysses



Les inondations



Risque météorologique
(tempête, canicule, grand froid)



Risque nucléaire, technologique,
les transports de matières
dangereuses



RISQUE INONDATIONS

le risque d'inondation à Seysses est lié aux crues, aux pluies intenses

Avant

- Fermez portes, fenêtres, aérations basses et veillez à l'étanchéité des parties basses pour freiner l'entrée de l'eau
- Rehaussez objets et mobiliers
- Coupez le disjoncteur électrique et le gaz pour éviter électrocution et explosion

Pendant

- S'informer de la montée des eaux
- Ne vous engagez pas en zone inondée
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école les enseignants s'occupent d'eux
- Évacuez seulement si l'on vous en donne l'ordre

Après

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible
- Rétablissez l'électricité mais seulement après avis d'un professionnel et sur une installation sèche
- Circulez sur les routes avec prudence
- Déclarez vos dégâts matériels à votre assureur (avec photos à l'appui)

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



LA TEMPÊTE :

on utilise le terme de tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales

Avant

- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Rentrer le bétail et le matériel
- Mettez-vous à l'abri

Pendant

- S'informer du niveau d'alerte, des messages diffusés par les médias
- Éviter tout déplacement à l'extérieur dans les zones boisées
- Suivre les consignes de sauvegarde

Après

- Couper les arbres ou branches qui menacent de s'abattre
- Éviter de monter sur les toits pour réparer sans moyens de sécurité
- Ne pas toucher les câbles électriques tombés terre
- Prévenir les secours



LA CANICULE :

on considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit est faible pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue.

Avant

- Veillez au bon fonctionnement de votre réfrigérateur
- Repérez les lieux publics climatisés proches de votre domicile

Pendant

- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à celle de l'intérieur

- Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Ne laissez jamais un enfant ou un animal dans une voiture au soleil



LE GRAND FROID :

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent
- Habillez-vous chaudement avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau
- Couvrez-vous la tête et les mains
- Ne gardez pas de vêtements humides
- Alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée
- Vérifiez le bon fonctionnement de votre système de chauffage
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, appelez le SAMU social : 115



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les pollutions accidentelles, l'explosion et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses qu'il soit assuré par route ou par canalisation.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte : (pompiers : 18 / gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger affiché



→ Code Danger

→ Code matière

Panneau de sécurité à l'avant et à l'arrière du véhicule avec un code matière et un code danger à communiquer aux services de sécurité en cas d'accident.



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, ne fumez pas et n'utilisez pas de flammes ou éloignez-vous à plus de 300 m de la zone dangereuse

Après

Aérez les locaux dans lesquels vous vous étiez réfugié

Numéros utiles



Samu



Gendarmerie



Pompiers



N° urgence européen



N° urgence européen pour les personnes sourdes et malentendantes

Ville de Seysses : 10 place de la Libération - 31600 Seysses -
Tel : 05 62 11 64 64 - www.mairie-seysses.fr